

**31 août 2022**

**Arrêté ministériel fixant le modèle du passeport pour chiens d'assistance prévu par l'article 828 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé**

La Ministre de l'Action sociale,

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé, l'article 330, alinéa 2, modifié par le décret du 15 juillet 2021 et l'article 333;

Vu le Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, l'article 828, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mai 2022;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 fixant les modèles de la demande d'agrément et du carnet prévus par les articles 4, § 2, et 9, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2008 portant exécution du décret du 23 novembre 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance des établissements et installations destinées au public,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**

Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

**Art. 2.**

Le passeport visé à l'article 828 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, qui est remis à la fin du dressage à l'accompagnant d'un chien d'assistance par l'association ou par l'instructeur, agréé, a la forme du modèle joint en annexe du présent arrêté.

**Art. 3.**

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 fixant les modèles de la demande d'agrément et du carnet prévus par les articles 4, § 2, et 9, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2008 portant exécution du décret du 23 novembre 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées accompagnées de chiens d'assistance des établissements et installations destinées au public, est abrogé.

**Art. 4.**

Le présent arrêté produit ses effets le 31 août 2022.

Namur, le 31 août 2022.

Ch. MORREALE

Annexe

Modèle du passeport pour chiens d'assistance

Le passeport à le format d'une carte d'identité belge : 85,60 mm x 53,98 mm (LxH) selon les normes internationales.

Le passeport contient :

- Recto :

o Photo du chien d'assistance : 35 mm x 45 mm (LxH), placée en haut à gauche

o Nom du chien

- o Type de chien : chien-guide ou chien d'aide
- o Race
- o Date de naissance
- o Numéro DogID
- o Nom et prénom du propriétaire
- o Adresse du propriétaire
- o Nom de l'association qui a délivré le chien
- o Date de délivrance du chien :
- o Logo de l'association (facultatif), placé en haut à droite d'un format similaire au format de la photo du chien
- Verso :
  - Dispositions en matière d'accessibilité des lieux publics aux chiens d'assistance : « Une personne accompagnée par un chien d'assistance a le droit d'accès aux lieux publics. L'exercice de ce droit n'est pas soumis au paiement d'une indemnité supplémentaire (Décret du 17 juillet 2021 relatif à l'accessibilité aux personnes accompagnées d'un chien d'assistance aux lieux publics et modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé, article 328) ».
  - Logo de l'AVIQ
  - Coordonnées complète de l'Association qui a délivré le chien et la mention de son agrément par l'AVIQ (Modèle de passeport à réaliser pour l'insérer dans cette annexe)